



## Chiffres clés en Normandie

- Accouchements chez les mineures en Normandie en 2020 (Source PMSI 2020)

	Nombre d'accouchements chez les moins de 18 ans en 2020	Nombre total d'accouchements en 2020	Taux d'accouchements chez les moins de 18 ans pour 1000 accouchements
NORMANDIE	141	32 320	4,4
France entière	3 803	727 049	5,2

**La Normandie présente un taux d'accouchement chez les mineures inférieur à la France.** Au sein du territoire normand, les effectifs sont trop faibles pour que les écarts soient significatifs. On ne peut donc conclure à un phénomène plus marqué sur un département en particulier.

- Les IVG chez les 15-49 ans en 2020 (Source SNDS/PMSI 2020)

départements	nombre IVG	taux IVG (pour 10000 femmes de 15 à 49 ans)
14	2 151	145
27	1 603	125
50	1 174	123
61	702	131
76	4 812	174
Normandie	10 442	149
France entière	287 720	197

**La Normandie présente un taux d'IVG inférieur à la France entière** avec toutefois des disparités infra-régionales. Le taux le plus important s'observe en Seine-Maritime.

- IVG chez les 15-17 ans en 2020 - Source SNDS (PMSI + SNIIRAM) 2020 (femmes de 15 à 17 ans suivant le lieu de domiciliation)

territoire	Nb IVG	Taux d'IVG pour 10 000 femmes de 15 à 17 ans
14 – Calvados	70	59.3
27 – Eure	39	45.5
50 – Manche	32	33.6
61 – Orne	31	61.2
76 – Seine-Maritime	157	79.2
Normandie	329	60.5
France entière	6 011	63.2

**En Normandie, le taux d'IVG chez les mineures est significativement inférieur à la France. La Seine-Maritime est le département où le taux est le plus important.**

## Quels sont les droits des mineures ?

---

Après l'instauration en 2016 de la gratuité et du secret pour les mineures de 15 à 17 ans, les mesures ont été étendues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à toutes les mineures sans condition d'âge (jusqu'à la veille du 18<sup>ème</sup> anniversaire) pour :

- la première consultation de contraception (La première consultation gynécologique n'implique pas forcément un examen gynécologique comme un frottis par exemple. On le réalise seulement si la patiente n'y est pas hostile ou si son état de santé le nécessite.) ;
- une consultation de suivi réalisée par un médecin ou une sage-femme, au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'accès à la contraception ;
- une consultation annuelle réalisée par un médecin ou une sage-femme, à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'accès à la contraception et au cours de laquelle peuvent être prescrits une contraception et/ou un examen de biologie médicale (glycémie à jeun, cholestérol total, triglycérides) ;
- les contraceptifs remboursables (pilules de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> génération, implant contraceptif hormonal, stérilet ou dispositif intra-utérin, diaphragme) ;
- les actes liés à la pose, au changement ou au retrait d'un dispositif contraceptif ;
- certains examens de biologie médicale liés au suivi, une fois par an.

L'ensemble de ce dispositif constitue pour **toutes les mineures** un parcours d'**accès gratuit à la contraception** et peut être, à chaque étape, **protégé par le secret si la mineure le demande**.

Le ministre de la santé a annoncé, le 9 septembre 2021, la prise en charge intégrale des frais liés à la contraception **pour les moins de 26 ans, dès le 1er janvier 2022**. Ainsi, l'Assurance maladie prendra en charge à 100 % et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels).

L'objectif de ces mesures est de favoriser le recours à la contraception en fonction des besoins et limiter les IVG **en améliorant l'accessibilité, la confidentialité et en supprimant le frein financier et en garantissant le secret**.

## La Consultation de Contraception et Prévention (CCP)

---

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, lorsqu'un médecin généraliste, un gynécologue ou un pédiatre reçoit une jeune fille âgée de 15 ans jusqu'à la veille du 18<sup>ème</sup> anniversaire pour une première consultation portant sur la contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles, il peut désormais coter un acte spécifique à 46€, la Consultation de Contraception et Prévention (CCP).

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, donc avec la possibilité d'un tiers payant intégral. De plus, il est anonymisable en cas de demande.

Une jeune qui consulte pour une première demande contraceptive doit bénéficier d'une consultation uniquement dédiée à ce motif, quel que soit son âge. En cas d'impossibilité (en cas d'urgence par exemple), il faut programmer à court terme une consultation entièrement dédiée.

En Normandie, **4 827 consultations contraception prévention** ont été réalisées en 2020 (Source SNDS) soit une progression de presque 7 % entre 2019 et 2020.

Par ailleurs, **la Normandie présente un taux de recours à la CCP plus important comparativement à la France**.

## Focus sur le contraceptif d'urgence



C'est une méthode de **rattrapage** à utiliser lorsqu'il y a eu un **rapport sexuel non ou mal protégé (accident de préservatif, oubli de pilule, etc.)**.

La contraception d'urgence hormonale se présente sous la forme d'un comprimé unique. Il faut prendre le comprimé **le plus tôt possible** car son efficacité diminue avec le temps mais elle n'est pas que la pilule du lendemain.

C'est **une méthode de contraception « d'urgence »** : elle est moins efficace qu'une méthode régulière. Plus elle est utilisée tôt après le rapport, plus elle sera efficace. Toutefois, **elle peut être prise jusqu'à 3 jours** (72 heures) après un rapport sexuel non ou mal protégé, pour Norlévo® (ou son générique « Levonorgestrel »). voire jusqu'à 120 heures (5 jours) après un rapport sexuel non ou mal protégé pour Ellaone®.

La contraception d'urgence hormonale peut être délivrée aux mineures gratuitement, de façon anonyme et sans prescription médicale quel que soit le médicament utilisé :

- dans une pharmacie ;
- dans un centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;
- dans un CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des hépatites et des infections sexuellement transmissibles ;
- auprès de l'infirmière scolaire des établissements d'enseignement du second degré pour les collégiennes ou lycéennes ;
- dans un service universitaire ou inter-universitaire de médecine préventive et de prévention de la santé pour les étudiantes (en général majeures).



UN RAPPORT NON  
OU MAL PROTÉGÉ ?



UN OUBLI  
DE PILULE ?



5 JOURS MAXIMUM  
POUR AGIR

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CONTRACEPTION D'URGENCE [ONSEXPRIME.FR](https://www.onsexprime.fr)

## Focus sur le préservatif (méthode de contraception "barrières")



Parmi tous les moyens de contraception, **le préservatif externe et le préservatif interne sont les seuls moyens de protection contre les infections sexuellement transmissibles (IST)**. La dénomination du préservatif interne (autrefois appelé préservatif féminin) a été revue afin de montrer que son utilisation n'est pas réservée qu'aux femmes.

Le préservatif est un moyen de contraception efficace à condition d'être utilisé lors de toute pénétration et quel que soit le moment du cycle. Les préservatifs peuvent être utilisés seuls ou en association avec un autre moyen de contraception (pilule, implant, patch, dispositif intra-utérin ou stérilet, etc.).

Les lubrifiants intimes et préservatifs sont des dispositifs médicaux. A ce titre ils portent le marquage CE, ce qui indique qu'ils sont conformes à l'ensemble des exigences réglementaires qui s'y appliquent, établies par les directives européennes correspondantes et reprises dans le code de la santé publique.

**Les préservatifs EDEN des laboratoires Majorelle et « Sortez couverts » des laboratoires Polidis sont remboursés par la Sécurité sociale.**

**Médecins spécialistes, généralistes et sages-femmes peuvent, depuis le 10 décembre 2018, prescrire à des hommes ou des femmes un préservatif pris en charge par l'Assurance-maladie à 60 % du coût. La complémentaire santé / mutuelle pourra choisir ou non de prendre la différence à sa charge, il faudra se renseigner auprès d'elle.**

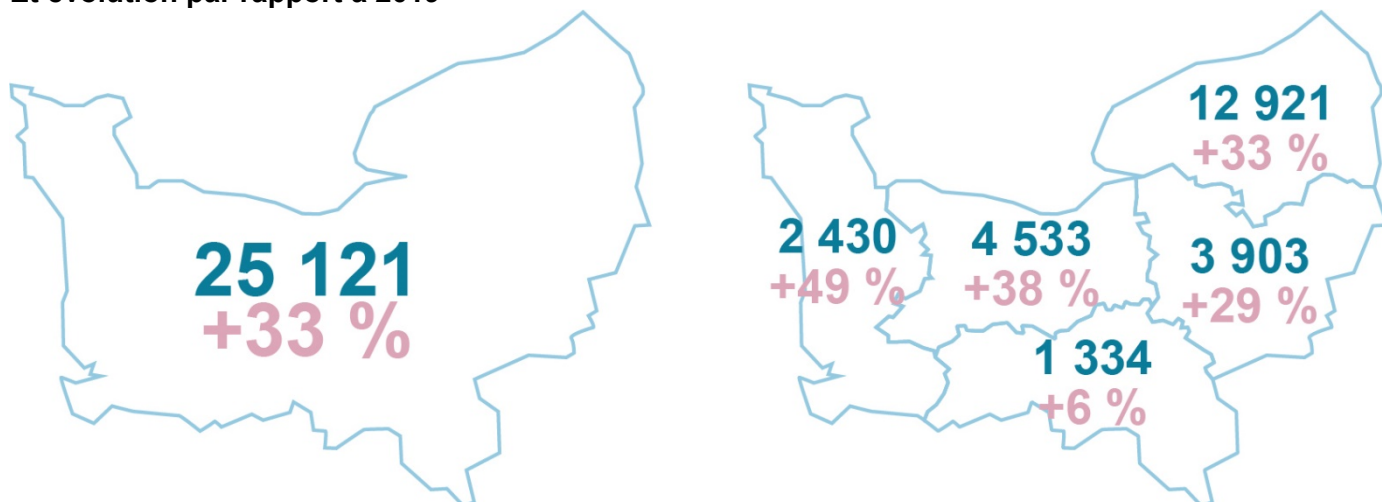
### Le préservatif interne



Il peut être utilisé par les femmes mais aussi plus largement pour toutes les personnes ayant des rapports vaginaux ou anaux, y compris des hommes, des personnes trans, quelles que soient leurs identités et pratiques. Le préservatif interne est muni d'un anneau souple et se place dans le vagin (avec anneau) et dans l'anus (sans anneau) avant le rapport sexuel. Il peut donc se mettre à l'avance, et peut se garder pendant maximum 8h. Il doit être changé à chaque nouveau ou nouvelle partenaire.

Le préservatif interne est parfois distribué gratuitement dans certaines associations, des CeGIDD, des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), des associations du planning familial,

### Nombre de prescriptions de préservatifs, par département, en 2020 Et évolution par rapport à 2019



Les prescriptions de préservatifs en Normandie ont augmenté de 33 % entre 2019 et 2020. Par ailleurs, les prescriptions sont majoritairement faites par les médecins généralistes.

## Où trouver information et soutien ?

---

- **0 800 08 11 11 - Numéro national anonyme et gratuit**

Depuis le 28 septembre 2015, un numéro national anonyme et gratuit est ouvert le **lundi de 9h à 22h et du mardi au samedi de 9h à 20h**.

Il permet de répondre à toutes les demandes d'information, de conseil, de soutien et d'orientation en matière d'IVG, mais aussi de sexualité et de contraception. Ce numéro, confié au Mouvement français du planning familial, garantit des informations neutres et objectives sur les droits sexuels et reproductifs des femmes.

- **Des sites internet de Santé Publique France pour aider les jeunes à mieux s'informer**

Pour trouver le moyen de contraception adapté à sa situation, trouver des conseils et des contacts, poser des questions : **[www.choisirsacontraception.fr](http://www.choisirsacontraception.fr)**

Pour répondre aux questions sur la sexualité : **[www.onsexprime.fr](http://www.onsexprime.fr)**

Pour trouver des infos, poser des questions sur la santé : **[www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)**

- **Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes**

Les professionnels de santé, médecins, gynécologues et sages-femmes, sont là pour renseigner les adolescentes et les femmes, les aider à choisir la contraception qui leur convient et la leur prescrire.

- **Les Plannings familiaux**

Les coordonnées des plannings de Rouen, Caen et Alençon sont disponibles sur : **[www.planning-familial.org/fr](http://www.planning-familial.org/fr)**

- **Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) en Normandie**

Les CPEF assurent des consultations de contraception ainsi que des actes de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale :

Eure et Seine-Maritime : **<https://ivg.gouv.fr/les-centres-de-planification.html#hautenormandie>**

Calvados, Manche, Orne : **<https://ivg.gouv.fr/les-centres-de-planification.html#bassenormandie>**

- **Les Centres gratuits de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles**

Les CeGIDD accueillent toute personne souhaitant une information ou un dépistage et contribuent à la prévention des risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception : **[www.sida-info-service.org/annuaire/Centre-De-Depistage-VIH-Sida-Region-Normandie](http://www.sida-info-service.org/annuaire/Centre-De-Depistage-VIH-Sida-Region-Normandie)**

- **Les pharmaciens**

Les pharmaciens sont présents pour délivrer la contraception, informer et orienter l'ensemble des femmes. Ils délivrent également gratuitement et de façon anonyme la contraception d'urgence aux mineures sur simple déclaration de leur part.

## **Les infirmières scolaires des collèges et lycées**

Les infirmières scolaires des collèges et lycées peuvent informer, orienter et délivrer la contraception d'urgence aux élèves mineures et majeures des collèges et lycées.

## **Les services universitaires et inter universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé**

Ils sont autorisés à délivrer la contraception d'urgence, à titre gratuit. La délivrance est accompagnée de conseils de prévention aux étudiantes qui en font la demande, par les médecins, sages-femmes et infirmier(es). Les étudiants peuvent aussi y trouver de l'information. La contraception est l'affaire de tous.